

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 15 (1972-1975)

Heft: 4

Erratum: Additions et corrections au tome XV du bulletin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU TOME XV DU BULLETIN

- P. 61, 5^e ligne avant la fin : au lieu de « p. 29-31 », lire « p. 19-21 ».
- P. 93, 10^e ligne : la communication de M. Christe a paru dans les *Cahiers archéologiques*, t. 24, Paris, 1974 (paru en 1975), sous le titre « Ap. IV(-V) en visions de Seconde Parousie. Origines, textes et contextes ».
- P. 94, 33^e-34^e lignes : la communication de M. Donnet a paru en introduction à la *Correspondance relative à l'adolescence de Maurice Troillet*. Cent cinquante-trois lettres (1889-1904) choisies, annotées et présentées par André DONNET, Martigny, Imprimerie Pillet, 1973, 284 p. (*Bibliotheca vallesiana*, 13).
- P. 95, avant-dernière et dernière lignes : la communication de M. Dufour a paru sous le titre « The discourse dedicated to count Guido San Giorgio Aldobrandini », dans *The Massacre of St. Bartholomew*, La Haye, s.d., p. 155-178 (*Archives internationales d'histoire des idées*, 75).
- P. 190, 17^e ligne : la communication de M. Perrenoud a paru sous le titre « Malthusianisme et protestantisme : « un modèle démographique weberien », dans *Annales E.S.C.*, 1974, p. 975-988.
- P. 192, 11^e ligne : la communication de M. de Tribolet a paru dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 133, 1975, p. 5-20.
- P. 193, 6^e ligne : la communication de M^e Martin a paru sous le titre : « Téolet à Genève », dans *Genava*, t. 23, 1975, p. 157-163.
- P. 193, avant-dernière et dernière lignes : la communication de M. Berchtold a paru dans *Sismondi européen. Actes du Colloque international tenu à Genève les 14 et 15 septembre 1973*, Genève — Paris, 1976, p. 169-198.
- P. 226, note 44, 3^e ligne, et p. 227, 10^e ligne : au lieu de « lundi du bouc », lire « lundi du millet ».
- P. 235, 25^e ligne : au lieu de « Ils ... avaient presque coupé la main ... », M. Ernest Schulé, rédacteur en chef du *Glossaire des patois de la Suisse romande*, propose de lire : « Dans la hâte, ils avaient coupé la main ... » (*schier*, « rapidement » ; cf. *Schweizerisches Idiotikon*, t. 8, col. 1183.)

- P. 237, 7^e ligne : au lieu de « sur un jeune bourgeois », M. Schulé propose de traduire « sur un bourgeois vigoureux » (*jäng* = *gäng*, « alerte », « vigoureux », « en pleine forme »; cf. *Schweizerisches Idiotikon*, t. 2, col. 355).
- P. 237, 20^e ligne : au lieu de « au bannissement à peine du fouet », lire « à être battu de verges ». La formule « au bannissement à peine du fouet » est celle qui se trouve dans les documents cités en note 56, mais n'est pas conforme au texte de Kündig.
- P. 249, 24^e ligne : au lieu de « petits chaudrons de ménage », lire « petits fromages maigres » (remarque de M. Hans Lieb, archiviste d'Etat de Schaffhouse, d'après le *Schweizerisches Idiotikon*, t. 3, col. 507, art. *Käse*, composé *Hûs-käse*.)
- P. 253, 9^e ligne : au lieu de « qu'il périt misérablement », traduire « qu'il en réchappa à peine » (remarque de M. Alain Dubois, professeur à la Faculté des Lettres de Lausanne).
- P. 255, 24^e ligne : au lieu de « qui vendait du vin », lire « qui vendait de l'eau-de-vie » (remarque de M. Schulé).
- P. 265, 11^e-12^e lignes : au lieu de « qu'il ne mourût misérablement », lire « qu'il n'eût de la peine à en réchapper ».